

Communiqué de presse + Point Presse le mardi 2 AOUT 2016

Collaboration Contrat de rivière Dyle-Gette et les communes partenaires du CRDG

Opération « Points Noirs Saisonniers » : « Déchets verts et Pulvérisations » le long des cours d'eau : visite sur le terrain le mardi 2 août, à 09h00 : route d'Ohain, 54 à 1380 Lasne, sentier longeant le Smohain (affluent de la Lasne)

En été, les dépôts de déchets verts et les pulvérisations sont particulièrement fréquents. Causes de pollution, ces habitudes, très peu recommandables, peuvent facilement être corrigées voire changées. Il n'y a aucun doute : chacun peut adopter le bon geste pour protéger, améliorer l'environnement et, en particulier, la bonne santé de la rivière. Le **Contrat de rivière Dyle-Gette** et les communes collaborent régulièrement pour rappeler les bonnes pratiques, à la portée de tous.

A ce propos, le **CRDG** a publié **7 fiches « Incivilités environnementales »** dont « **Les déchets verts ou organiques** » et « **L'emploi d'herbicides** » destinées dans les 23 communes partenaires. Elles constituent des documents de référence et bien utiles pour tout un chacun, sachant que les incivilités environnementales font l'objet de sanctions administratives!

Début 2016, le Contrat de rivière Dyle-Gette achevait un **nouvel inventaire des atteintes aux cours d'eau** (les points noirs). Entamé en 2014, cet inventaire s'étale s'est étalé sur 3 ans, temps nécessaire pour couvrir l'ensemble des cours d'eau du bassin. Un tableau synthétique sera dévoilé lors du point presse. L'inventaire a ensuite été transmis aux partenaires pour servir de base à l'élaboration du nouveau programme d'actions 2017-2019 du **CRDG**.

Voir annexe1: Carte des Points Noirs CRDG

1) Dépôts de déchets verts

Comme chaque année, l'entretien est une priorité (comme un plaisir). On se met à divers petits travaux : la taille des haies et des arbustes, la tonte des pelouses... Si tous ces déchets « biodégradables » verts sont déposés au bord des cours d'eau, ils deviennent de redoutables points noirs...

Faut-il le rappeler : les déchets verts déposés au bord des cours d'eau, devenus des points noirs, sont **néfastes** pour plusieurs raisons :

- ils étouffent la végétation naturelle des berges
- ils favorisent l'apparition de plantes indésirables (orties, liserons...) qui se nourrissent des matières végétales en décomposition
- ils entraînent une pollution de l'eau par l'écoulement des jus de décomposition
- ils menacent la stabilité des berges en rendant le sol plus vulnérable à l'érosion
- ils empêchent le bon écoulement des eaux en formant des mini-barrages propices aux inondations

Le riverain dispose de plusieurs outils pour remédier à ces inconvénients. Pour ce faire, le **Contrat de rivière Dyle-Gette** et les communes proposent de « **nouvelles** » **habitudes de gestion des déchets verts privés**. Des pratiques simples, à la portée de chacun.

Quelques gestes utiles à retenir:

- **entreposer** ces déchets à bonne distance du cours d'eau (à au moins 5 mètres au-delà de la crête de berge, voir règlements communaux))
- **s'assurer** que leur décomposition ne soit plus nocive pour la berge et le cours d'eau
- au besoin, les **déposer** régulièrement au parc à conteneurs le plus proche
- **procéder** au nettoyage des dépôts de déchets qui se seraient accumulés depuis plusieurs années trop près de la berge au fond de votre jardin ou de votre propriété
- **consulter** un guide composteur
- **laisser** se développer la nature spontanément au bout du jardin

Ces nouvelles habitudes ont des effets plus que positifs. Le riverain aura ainsi le plaisir de voir revenir peu à peu les plantes caractéristiques des berges (baldingère, reine-des-prés, iris des marais...), ainsi que la faune qui leur est liée (libellules...).

Voir annexe 2 : Fiche CRDG « Les déchets verts ou organiques »

Valoriser, réemployer, recycler... vos déchets verts !

Les **broyats** déchets verts sont une ressource à part entière. Et ils ne sont pas uniquement valorisables en engrais ! Ils sont aussi utilisés en **paillage** pour la prévention des mauvaises herbes dans les massifs, et protègent du même coup les plantes au pied desquelles ils se trouvent.

Pour en savoir plus : <http://www.gestiondifferentiee.be/fr/dechets-verts/21/2>

2) Pulvérisations d'herbicide

Depuis le 1^{er} juin 2014, toutes les communes de Wallonie sont tenues de réduire, voire de ne plus utiliser du tout de produits phytopharmaceutiques (comme les herbicides) pour le 31 mai 2019 (= objectif « Zero Phyto » en Wallonie). Ce plan de réduction prévoit une série d'interdictions à respecter dans le temps. Cette réduction vise les cours d'eau, les trottoirs, allées et talus qui ne peuvent être pulvérisés avec des herbicides ou autres produits phytopharmaceutiques. Les communes et le citoyen riverain sont les premiers concernés. Ce dernier doit respecter l'interdiction de l'utilisation d'herbicides imposée à la commune pour assurer l'entretien des « zones tampons » sans pesticides. Il s'agit aussi de respecter ces dernières. Une attention particulière sera appliquée :

- aux terrains bordés par des trottoirs pourvus d'un filet d'eau : on ne peut pas pulvériser à moins d'un mètre de ce trottoir (ou d'avantage si les terrains en question sont en pente) ;
- aux terrains bordés par un cours d'eau ou un plan d'eau (mare, étang) : on ne peut pas pulvériser à moins de six mètres de ce cours d'eau ou plan d'eau ;

Pour en savoir plus : <http://www.adalia.be>

Ce qui a changé pour vous en tant que citoyen !

Pour rappel, sur base du règlement général de police de notre commune, chaque propriétaire ou locataire doit tenir en état de propreté le trottoir ou l'accotement jouxtant la maison qu'il occupe ou la propriété dont il a la jouissance à un titre quelconque.

Le premier pas est de respecter l'interdiction touchant l'entretien que vous pratiquez sur les abords des cours d'eau et de votre habitation. N'hésitez pas à contacter nos services pour leur demander conseil.

Si votre jardin est bordé d'un cours d'eau ou si votre allée de garage ou trottoir est reliée à une collecte des eaux de pluie, la nouvelle législation vous interdit d'utiliser des produits phytopharmaceutiques pour leur entretien.

Voir annexe 3: Schéma Zone tampon

Il existe des méthodes alternatives !

A savoir :

- le désherbage mécanique**: le long des berges, seul un fauchage à "l'huile de bras" remplace le recours aux herbicides.
- **le désherbage thermique**: à l'aide d'un chalumeau ou d'eau bouillante, machines à brosse, à mousse vendues dans les commerces spécialisés
- **le paillage** (déchets de taille broyés, paillettes de lin...) ou les plantes couvre-sol pour nettoyer vos bordures, plantations, trottoirs, ... (lierres), ont un rôle préventif et se trouvent facilement en jardinerie.
- **les produits écologiques** : certains sont fait à base d'acides gras organiques qui ont un effet herbicide total naturel (mais ces produits ne peuvent pas être utilisés dans les « zones tampons » !).

Età éviter :

- **l'incinération** : cette pratique courante, bien que discrète n'en est pas moins polluante car vous rejetez des hydrocarbures, des dioxines, des métaux lourds et de nombreuses autres substances toxiques.

Le **Contrat de rivière Dyle-Gette** a édité une fiche incivilité « L'emploi d'herbicides » disponible auprès de votre Commune ou sur simple demande au Contrat de rivière. Elle est aussi téléchargeable en suivant ce lien : <http://www.crdg.be/site/informations-thematiques/563-fiches-incivilites.html>

Voir annexe 4 : Fiche CRDG « L'emploi d'herbicides »

Opération « points noirs saisonniers » en 2016

Actions du CRDG

* Pour enrayer ces atteintes saisonnières: Inventaire de points noirs en 2015-2016 pour établir un état des lieux le long des cours d'eau. **Le tableau/inventaire des points noirs 2015-2016 sera dévoilé.**

* **Enquête collective sur le suivi des PN saisonniers auprès des 23 communes**

* Envoi de 2 articles « Déchets verts » et « pulvérisation » pour insertion dans les bulletins communaux et associatifs (avril 2016)

Actions de la Commune de Lasne :

*Publication de l'article du **CRDG** sur les déchets verts dans la newsletter « La vie à Lasne » de septembre.

*En 2016, la **Commune de Lasne** a pris une part active dans l'inventaire de terrain du CRDG via la participation de l'agent constatateur, Patrick De Vleeschouwer ainsi qu'une prise de contact avec des riverains.

La Commune a envoyé un courrier à une vingtaine de riverains domiciliés près de la Lasne et ses affluents (Smohain, Mazerine, Heuchaux). Lettre dans laquelle le service Environnement et l'agent constatateur rappellent aux riverains de «ne plus déposer leurs déchets verts à moins de 5 mètres de la crête des berges ; l'idéal étant de les déposer dans un des nombreux parcs à containers du Brabant Wallon. Par contre, le retrait des autres déchets tels que pneus, ferraille, etc. doit être effectué dans les 30 jours de la réception de la présente ». Voir annexe 5 : Courrier aux riverains Lasne

*Participation au **Point Presse** : rencontre sur le terrain avec l'agent constatateur et le CRDG

Actions de la Province du Brabant wallon

*Proposition d'harmonisation des règlements communaux sur la délinquance environnementale pour les 27 communes du BW

*Aide aux communes: subvention pour l'achat de machines à désherber

Adresse du jour Point Presse : Route d'Ohain, 54 à Lasne, sentier longeant le Smohain

Date et heure : mardi 2 août 2015 à 09h00

Reportage, interviews : Patrick De Vleeschouwer, agent constatateur Lasne ; Isabelle Delgoffe, attaché de projet CRDG ; Jean-Marie Tricot, coordinateur CRDG.

Annexes :

- 1) Carte des Points Noirs saisonniers CRDG
- 2) Fiche CRDG « Les déchets verts ou organiques »
- 3) Schéma zones tampons
- 4) Fiche CRDG « L'emploi d'herbicides »
- 5) Courrier aux riverains Lasne

Contacts :

Corinne Le Brun: communication presse CRDG : c.lebrun@crdg.be 010/62 04 36 0479/81
40 56

Isabelle Delgoffe : attaché de projet CRDG : i.delgoffe@crdg.be 010/62 04 33-0497/08 29
30

Jean-Marie Tricot : coordinateur CRDG : jm.tricot@crdg.be 010/62 04 31

www.crdg.be

Patrick De Vleeschouwer : agent constatateur Commune de Lasne : infraction@lasne.be
02/634 18 07